

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS DE 5 AGENTS D'ENTRETIEN QUALIFIES

Le Directeur du Centre Hospitalier de Dax – Côte d'Argent

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 modifié portant statut particulier des corps des personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

VU la vacance de 5 postes d'agents d'entretien qualifiés au tableau des effectifs,

DECIDE

Article 1^{er} :

Un recrutement sans concours est organisé au Centre Hospitalier de Dax – Côte d'Argent, en vue de recruter par voie statutaire **5 agents d'entretien qualifiés**.

Article 2 – Date limite de candidature :

La clôture des inscriptions est fixée au **2 septembre inclus**, cachet de la poste faisant foi.

La sélection aura lieu **à compter du 1^{er} novembre 2024**.

Article 3 – Conditions :

Le recrutement est ouvert sans condition de titres ou de diplômes.

Article 4 – Contenu du dossier de candidature :

Les candidatures doivent être adressées au **Centre Hospitalier de Dax – Côte d'Argent, Monsieur le Directeur, service DRH, Boulevard Yves du Manoir, 40100 DAX** et doivent être accompagnées d'un dossier complet comportant les pièces suivantes :

- Une demande écrite d'admission à concourir (lettre de candidature),
- Un curriculum vitae (CV) détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés,
- Une photocopie d'une pièce d'identité : passeport ou carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne en cours de validité.

Article 5 – Déroulement :

La sélection des candidats sera effectuée par une commission composée d'au moins trois membres.

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat (phase d'admissibilité), la commission auditionnera ceux dont elle a retenu la candidature (phase d'admission).

L'entretien oral d'une durée de 15 minutes se décomposera de la manière suivante : une présentation par le candidat de son parcours professionnel (expériences, formations...) et de ses motivations, puis un échange avec le jury.

La commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats apte au recrutement.

Article 6 – Voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois.

Dax, le 2 août 2024,

Pour le Directeur & par délégation,



Mylène GALLI
FF Attachée d'Administration Hospitalière